



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

DÉCISION

Madame le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite poursuivre la transformation de la base de loisirs des Dronières en aménageant entièrement le grand terrain vague au bord du lac appelé l'Esplanade du lac,

CONSIDÉRANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les projets d'investissement des collectivités locales dans le cadre du Contrat Région,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à l'octroi de cette subvention,

CONSIDÉRANT que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant (HT)	Organisme financeur	Montant (HT)
Travaux préparatoires	8 000,00 €	Région AURA	185 000,00 €
Terrassement	98 000,00 €		
Réseaux secs et humides	50 000,00 €		
Mobilier, jeux et revêtements	240 000,00 €	État (DETR 2025)	92 000,00 €
Espaces verts	112 200,00 €		
Travaux complémentaires	6 000,00 €	Autofinancement	384 221,00 €
Maîtrise d'œuvre	21 021,00 €		
Travaux ultérieurs (jeux)	126 000,00 €		
TOTAL	661 221,00 €	TOTAL	661 221,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 3 mars 2025

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : - 3 MARS 2025

Affichée le : - 3 MARS 2025

